



## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

### DEROGATION DE CIRCULATION DES VEHICULES DE PLUS DE 13 TONNES

#### LIVRAISON DE MATERIAUX

Direction des Services Techniques : AD/MMM/ABV - N°971/2024

**Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la limitation de tonnage sur le territoire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,

Vu la demande en date du 25 novembre 2024, par laquelle **Monsieur Charles MICHEL**, demeurant 109, Chemin de la Gare à Saint-Maximin-la-Ste-Baume (83470), sollicite une dérogation de tonnage pour que **le véhicule de la Société POINT P, immatriculé GM-928-TM**, puisse accéder au **chemin de la Gare**, pour effectuer une livraison de matériaux.

Considérant qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement des véhicules dans la limite du territoire de la Commune.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules de plus de 13 tonnes.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Par la dérogation, la circulation du véhicule de plus de 13 tonnes affectées au pétitionnaire repris ci-dessus, sera autorisée à emprunter, à titre ponctuel, la voie :

- **n°109, Chemin de la Gare**

Pour effectuer une livraison de matériaux, le **Vendredi 29 Novembre 2024, de 15h00 à 17h00.**

**ARTICLE 2** : **Durant cette période, la circulation des véhicules sera interdite.**

**ARTICLE 3** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est dispensé de transmission au représentant de l'Etat, en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est exécutoire dans les conditions prévues par l'article L2131-1 dudit code.

**ARTICLE 5** : Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, les Agents de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune et publié sur le site de la ville.

**ARTICLE 6** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à partir de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Maximin-la-Ste-Baume, le 26 novembre 2024

Le Maire,

**Alain DECANIS**

